

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2012-2013;*

No: R-3776-2011

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Elle entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la présente audience;

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

2. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale;
3. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès d'Hydro-Québec pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publiques;
4. Elle gère différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de Montréal depuis septembre 1996;
5. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes;

6. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
2120, rue Sherbrooke Est, bureau 604
Montréal (Québec), H2K 1C3

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511
Courriel : energie_regie@option-consommateurs.org

II. COMMUNICATIONS

7. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur :

Me Éric David
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681
Télécopieur : 514-987-6886
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'électricité;
9. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3644-2007, R-3677-2008, et R-3708-2009 et R-3740-2010, ces dossiers ayant trait aux quatre dernières demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** »);
10. OC possède également un intérêt direct à intervenir au présent dossier puisque les demandes du Distributeur pourront mener à des modifications de ses tarifs et de ses conditions de service. Tout changement aux tarifs des abonnés, dont les consommateurs résidentiels, se répercutera directement sur leur facture et tout changement aux conditions de service aura un impact sur la relation client-distributeur;
11. OC, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels;

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

12. Suite à l'étude préliminaire de la demande du Distributeur et à la lumière de la décision D-2011-119, OC entend traiter des sujets suivants :
- a. Le coût du service de distribution d'électricité ainsi que les efforts d'efficience et la performance du Distributeur;
 - b. Les paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation;
 - c. Les modifications apportées aux conditions de service en ce qui concerne le traitement des cas de compteurs croisés;
 - d. L'introduction au PGEÉ de trois nouveaux produits *Mieux consommer* pour le marché résidentiel;
 - e. La révision des durées de vie utile des actifs du Distributeur et plus particulièrement celle appliquée aux compteurs;
 - f. La stratégie tarifaire globale du Distributeur ainsi que certains éléments relatifs à la structure des tarifs domestiques;
13. À ce stade du dossier, OC peut énoncer les conclusions préliminaires suivantes quant aux sujets identifiés au paragraphe précédent :
- a. En ce qui a trait au coût du service de distribution, OC, à ce stade-ci de l'analyse, juge en général satisfaisantes les explications avancées par le Distributeur pour justifier la croissance des coûts. OC aimerait toutefois s'assurer qu'à l'exception des hausses de coûts associées à l'introduction de nouvelles normes comptables, la croissance des différentes charges reste en deçà de la cible d'inflation;
 - b. En ce qui concerne les paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation, OC souhaite évaluer plus en profondeur les justificatifs du Distributeur relativement au facteur de croissance des activités;
 - c. Au sujet du traitement des cas de compteurs croisés, OC désire s'assurer que la simplification souhaitée par le Distributeur soit dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients tout en assurant un traitement équitable des clients visés;
 - d. Quant aux trois nouveaux produits *Mieux consommer*, OC s'interroge sur la rentabilité de certains d'entre eux et souhaite obtenir davantage d'information sur les coûts associés à chacun d'entre eux ainsi que sur l'état d'avancement des projets pilotes;
 - e. Relativement à la révision des durées de vie utile, OC observe que pour plusieurs actifs il existe de grands écarts entre la durée de vie initiale et celle révisée et elle souhaite obtenir des clarifications sur les méthodes d'évaluation du Distributeur. OC souhaite également obtenir plus de détails concernant la révision de durée de vie utile des compteurs;

- f. Finalement, OC appuie, à ce stade-ci du dossier, la hausse uniforme proposée dans la stratégie tarifaire du Distributeur. Cependant, OC souhaite vérifier les modalités d'application de cette hausse sur les composantes des tarifs du secteur résidentiel;
14. En conséquence, OC présente ci-dessous les moyens et services qu'elle estime nécessaire pour appuyer sa participation en l'instance (la présentation détaillée des coûts et les pièces au soutien du budget estimé se trouvent en annexe de la présente demande d'intervention);

V. PARTICIPATION ET BUDGET

15. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse; elle pourrait également procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaissait nécessaire et devrait présenter un mémoire d'organisme et une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier;
16. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle veillera à coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations, dans la mesure où ces derniers sont disposés à collaborer;

a) Représentation

17. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans la présente instance;
18. La rémunération demandée pour le procureur reflète l'expérience de ce dernier et s'appuie sur le *Guide de paiement 2011* (p. 6);

b) Analyse

19. OC a retenu les services de Gabriel Ste-Marie et de Jules Bélanger de l'Institut de recherche en économie contemporaine (« **IRÉC** ») pour l'assister dans l'examen du présent dossier et pour rédiger un mémoire sur les sujets identifiés au paragraphe 12 de la présente demande d'intervention;
20. La rémunération demandée pour les analystes reflète leur expérience et s'appuie sur le *Guide de paiement 2011* (p. 6);
21. Par ailleurs, OC a également retenu les services de Marc-Antoine Fleury de la firme Elenchus Research Associates (« **ERA** »). Ce dernier a assisté OC lors de précédents dossiers et sa présence est requise afin d'assurer une transition efficace et pour optimiser le traitement du présent dossier;
22. La rémunération demandée pour ce dernier est légèrement supérieure à ce que le *Guide de paiement 2011* (p. 6) prévoit mais elle est inférieure au taux horaire de sa juridiction d'origine. À cet effet, OC joint l'annexe A de la *Practice Direction on Cost Awards* de la Commission de l'énergie de l'Ontario;

VI. DÉROULEMENT

23. OC n'a pas, à ce stade-ci, de commentaire à formuler quant au déroulement du dossier.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 26 août 2011

(S) BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'Intéressée Option Consommateurs